



Règlements et dispositions d'application pour les membres entreprises

Table des matières

1	Contenu	2
2	Membres entreprises	2
3	Exigences de qualité	2
3.1	Intégration organisationnelle	2
3.2	Structure et organisation	2
3.3	Objectivité	3
3.4	Qualification	3
4	Membres dont l'audit interne est partiellement externalisé.....	4
5	Les membres en tant que fournisseurs de services d'audit interne	4
6	Garantir les exigences de qualité	4
7	Code d'éthique	4
8	Données sur les membres	4
9	Entrée en vigueur	4

1 Contenu

Ce règlement détermine les dispositions d'exécution et les critères de qualité pour l'admission des membres entreprises conformément à l'art. 5 des statuts du 7 juin 2018.

2 Membres entreprises

Les membres entreprises sont

- les entreprises disposant de leur propre service d'audit interne conformément à l'art. 3, ch. 4, let. a des statuts ;
- les entreprises en tant que prestataires de services d'audit interne au sens de l'art. 3, ch. 4, let. b des statuts.

Les conditions énoncées à l'article 3, ch. 4, let. a des statuts doivent être remplies de manière cumulative.

Les conditions d'adhésion, la procédure d'admission, les droits et obligations ainsi que la démission et l'exclusion des membres sont réglés à l'art. 3, ch. 1 et ch. 6 ainsi qu'aux art. 4 à 7 des statuts.

3 Exigences de qualité

3.1 Intégration organisationnelle

L'audit interne doit être indépendant. Afin d'atteindre un degré d'indépendance suffisant pour la bonne exécution des tâches d'audit, le chef de l'audit interne a un accès direct et illimité aux cadres supérieurs et aux organes de direction ou de surveillance. Le responsable de l'audit interne au sein de l'organisation doit rendre compte au niveau qui peut le lui garantir. Selon l'organisation, il peut s'agir du conseil d'administration, d'un de ses comités, d'un membre de la direction ou d'un organe responsable de l'organisation/administration.

3.2 Structure et organisation

L'audit interne doit correspondre au type et à la taille de l'organisation. Il doit être organisé et doté d'un personnel suffisant pour

- exercer ses fonctions ;
- garantir une grande qualité d'audit et
- se conformer aux normes internationales de pratique professionnelle.

Il doit compter au moins **deux** employés permanents suffisamment qualifiés en matière d'audit et qui sont employés de façon continue conformément au point 3. (sans achat de services d'audit par des prestataires de services).

En cas d'emploi de moins de deux employés permanents suffisamment qualifiés en matière d'audit au sens du point 3.4 et si des services d'audit sont obtenus en tout ou en partie auprès d'un prestataire de services, ceux-ci doivent avoir une portée suffisante pour assurer une couverture adéquate de l'organisation. En outre, le prestataire de services doit se conformer pleinement aux exigences énoncées aux points 3 et 4. IIA Switzerland se réserve le droit de demander la documentation correspondante.

Le IIA Switzerland peut - par le moyen d'une procédure d'évaluation individuelle - accorder la qualité de membre entreprises à des entreprises qui ne remplissent que partiellement les conditions formelles d'admission en ce qui concerne le nombre d'employés (procédure sur-dossier).

Pour un audit interne avec une équipe d'audit de 10 employés au maximum, le responsable de l'audit interne doit être professionnellement qualifié au sens du point 3.4.

Leurs devoirs, compétences et responsabilités sont décrits dans un document officiel/une charte d'audit. Le contenu et l'approbation de ce document doivent répondre aux exigences des normes internationales de pratique professionnelle.

3.3 Objectivité

Le chef de l'audit interne prend les mesures appropriées pour s'assurer que les exigences d'objectivité conformément aux normes internationales de pratique professionnelle sont respectées. Il garantit que les auditeurs internes ne sont pas impliqués dans des activités ou n'entretiennent pas de relations qui pourraient nuire à leur impartialité.

3.4 Qualification

Les qualifications professionnelles de la fonction d'audit interne doivent être proportionnelles à la nature et à la taille de l'organisation et doivent garantir le respect des normes internationales de pratique professionnelle.

Les diplômes/certificats suivants, avec une expérience pertinente en matière d'audit, constituent les exigences minimales pour un auditeur interne qualifié.

Diplômes/Certificats (Diplômes suisses ou un diplôme étranger équivalent reconnu en Suisse ¹)	Expérience en matière d'audit ² (audit interne ou externe)
Certified Internal Auditor (CIA)	0 ans
Certified Information Systems Auditor (CISA)	0 ans
Expert-comptable diplômé	0 ans
Expert fiscal diplômé, Expert fiduciaire diplômé	1 ans
Diplôme de Master en économie d'entreprise, gestion, gestion des risques, compliance, informatique d'entreprise, etc.	3 ans
Diplôme de Bachelor en économie d'entreprise, gestion, gestion des risques, compliance, informatique d'entreprise, etc.	5 ans
Diplôme de Master, Diplôme de Bachelor, Diplôme d'une université de sciences appliquées, diplôme d'une école supérieure technique, certificat technique ou diplôme fédéral en corrélation avec l'activité de l'organisation, par exemple banque et finance, spécialiste en assurance, etc.	5 ans
Manque de formation professionnelle supérieure	10 ans

De principe, le membre entreprise s'engage à veiller à ce qu'il existe une relation appropriée (étendue du contrôle) entre la direction/l'équipe de direction et les employés afin de garantir un niveau élevé de qualité d'audit.

Pour un audit interne avec une équipe d'audit de plus de 10 employés, il suffit que l'équipe de direction de l'audit interne ait les qualifications professionnelles nécessaires.

Le chef de l'audit interne s'engage à fournir au bureau de l'IIA Switzerland une liste actualisée des effectifs, y compris des informations sur la fonction/le niveau fonctionnel, dans les deux premiers mois suivant l'établissement des comptes annuels.

¹ La reconnaissance du diplôme étranger en Suisse est évaluée par le comité de l'IIA Suisse.

² Expérience en matière d'audit en plus de l'expérience requise pour obtenir le diplôme/certificats.

4 Membres dont l'audit interne est partiellement externalisé

Les organes ou instances de l'organisation responsables de l'audit interne veillent à ce que les exigences de qualité de l'audit interne définies au point 3 soient pleinement respectées. Ceci est soumis à la condition que

- ils disposent d'un chef de l'audit interne qui répond aux qualifications définies au point 3.4 ;
- la société chargée de fournir des services d'audit connait et respecte les normes internationales de pratique professionnelle ;
- la société chargée de la prestation de services d'audit ne soit pas l'organe de révision externe.

5 Les membres en tant que fournisseurs de services d'audit interne

Les entreprises qui offrent des services d'audit interne doivent se conformer pleinement aux exigences de qualité pour un audit interne telles que décrites au point 3.

Le IIA Suisse peut - par le moyen d'une procédure d'évaluation individuelle - accorder la qualité de membre entreprises à des prestataires de services d'audit interne qui ne remplissent que partiellement les conditions d'admission formelles concernant le nombre d'employés (procédure sur-dossier).

6 Garantir les exigences de qualité

Le chef de l'audit interne s'assure que les exigences de qualité du travail de l'audit interne sont conformes aux normes internationales de pratique professionnelle.

L'IIA Switzerland part du principe que des contrôles de qualité sont régulièrement effectués. Il se réserve le droit de vérifier périodiquement la conformité de l'exécution et le niveau de qualité certifié.

7 Code d'éthique

Le chef de l'audit interne veille à ce que le code d'éthique soit connu et respecté conformément aux normes internationales de pratique professionnelle, tant au niveau de la direction qu'à celui des employés.

8 Données sur les membres

Les membres entreprises acceptent que IIA Switzerland stocke, traite, utilise et crée des profils à partir des données collectées sur les membres (y compris les données provenant de sources tierces). L'IIA Switzerland utilisera ces profils pour fournir aux membres des offres et des informations sur mesure et pour utiliser les données sous forme consolidée à des fins d'études de marché (aucune vente de données n'aura lieu). En outre, IIA Switzerland est autorisé à échanger ces données avec IIA Global et au sein des groupes ERFA. Toute responsabilité pour les dommages en cas de fuite éventuelle de données est limitée à un comportement intentionnel et à une négligence grave.

9 Entrée en vigueur

Ce règlement a été approuvé par le Comité dans une résolution circulaire du 11 novembre 2021, en remplacement de celui du 1er avril 2020, et entrera en vigueur le 1er décembre 2021.

The Institute of Internal Auditors Switzerland



La Présidente
Gabrielle Rudolf von Rohr



Le vice-président
Frank Bertisch